

Date de dépôt : 25 avril 2016

Rapport

de la Commission des travaux chargée d'étudier le train de projets de lois du Conseil d'Etat de boucllement de 19 crédits de programme destinés à divers investissements liés pour les exercices 2011 à 2014 :

- a) PL 11814-A** **Projet de loi de boucllement de la loi 10717 ouvrant un crédit de programme de 330 000 F, pour les exercices 2011 à 2014, destiné à divers investissements liés de la chancellerie d'Etat**
- b) PL 11815-A** **Projet de loi de boucllement de la loi 10718 ouvrant un crédit de programme de 2 570 000 F, pour les exercices 2011 à 2014, destiné à divers investissements liés du département des finances**
- c) PL 11816-A** **Projet de loi de boucllement de la loi 10719 ouvrant un crédit de programme de 51 302 000 F, pour les exercices 2011 à 2014, destiné à divers investissements liés du département de l'instruction publique, de la culture et du sport**
- d) PL 11817-A** **Projet de loi de boucllement de la loi 10720 ouvrant un crédit de programme de 21 993 000 F, pour les exercices 2011 à 2014, destiné à divers investissements liés de la HES-SO Genève**
- e) PL 11818-A** **Projet de loi de boucllement de la loi 10721 ouvrant un crédit de programme de 75 312 000 F, pour les exercices 2011 à 2014, destiné à divers investissements liés de l'Université de Genève**
- f) PL 11819-A** **Projet de loi de boucllement de la loi 10722 ouvrant un crédit de programme de 28 717 550 F, pour les exercices 2011 à 2014, destiné à divers investissements liés du département de la sécurité, de la police et de l'environnement**

- g) PL 11820-A** **Projet de loi de bouclage de la loi 10723 ouvrant un crédit de programme de 4 920 000 F, pour les exercices 2011 à 2014, destiné à divers investissements liés du département des constructions et des technologies de l'information**
- h) PL 11821-A** **Projet de loi de bouclage de la loi 10724 ouvrant un crédit de programme de 320 000 000 F, pour les exercices 2011 à 2014, destiné à divers investissements liés de l'office des bâtiments**
- i) PL 11822-A** **Projet de loi de bouclage de la loi 10725 ouvrant un crédit de programme de 153 525 000 F, pour les exercices 2011 à 2014, destiné à divers investissements liés de l'office du génie civil**
- j) PL 11823-A** **Projet de loi de bouclage de la loi 10726 ouvrant un crédit de programme de 220 400 000 F, pour les exercices 2011 à 2014, destiné à divers investissements liés du centre des technologies de l'information**
- k) PL 11824-A** **Projet de loi de bouclage de la loi 10727 ouvrant un crédit de programme de 64 614 700 F, pour les exercices 2011 à 2014, destiné à divers investissements liés du département de l'intérieur et de la mobilité**
- l) PL 11825-A** **Projet de loi de bouclage de la loi 10728 ouvrant un crédit de programme de 19 800 000 F, pour les exercices 2011 à 2014, concernant la participation de l'Etat de Genève au renouvellement et à l'adaptation du réseau secondaire des communes**
- m) PL 11826-A** **Projet de loi de bouclage de la loi 10729 ouvrant un crédit de programme de 6 160 000 F, pour les exercices 2011 à 2014, destiné à divers investissements liés du département de la solidarité et de l'emploi**

- n) PL 11827-A** **Projet de loi de boucllement de la loi 10730 ouvrant un crédit de programme de 7 751 000 F, pour les exercices 2011 à 2014, destiné à divers investissements liés de l'Hospice général**
- o) PL 11828-A** **Projet de loi de boucllement de la loi 10731 ouvrant un crédit de programme de 8 650 000 F, pour les exercices 2011 à 2014, destiné à divers investissements liés du département des affaires régionales, de l'économie et de la santé**
- p) PL 11829-A** **Projet de loi de boucllement de la loi 10733 ouvrant un crédit de programme de 10 978 000 F, pour les exercices 2011 à 2014, destiné à divers investissements liés de la Fondation d'aide et de soins à domicile**
- q) PL 11830-A** **Projet de loi de boucllement de la loi 10734 ouvrant un crédit de programme de 1 295 000 F, pour les exercices 2011 à 2014, destiné à divers investissements liés du Grand Conseil**
- r) PL 11831-A** **Projet de loi de boucllement de la loi 10735 ouvrant un crédit de programme de 50 000 F, pour les exercices 2011 à 2014, destiné à divers investissements liés de la Cour des comptes**
- s) PL 11832-A** **Projet de loi de boucllement de la loi 10736 ouvrant un crédit de programme de 1 803 000 F, pour les exercices 2011 à 2014, destiné à divers investissements liés du pouvoir judiciaire**

Rapport de M^{me} Bénédicte Montant

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission du logement a traité ce train de projets de lois de boucllement de 19 crédits de programme destinés à divers investissements liés pour les exercices 2011 à 2014 lors des séances du 1^{er} et du 15 mars 2016.

Les travaux se sont déroulés à l'articulation du changement de présidence de la commission. M. Sandro Pistis a repris la direction des débats pour accomplir l'examen de ces objets.

La commission a pu bénéficier de la présence de M. Alan Rosset, responsable budget des investissements, département des finances (DF). Les procès-verbaux ont été tenus avec exactitude par M. Sébastien Pasche. Qu'ils soient tous vivement remerciés pour leur aimable et précieuse contribution aux travaux de la commission.

Présentation du train de PL de boucllement par M. Alan Rosset, DF (1^{er} mars 2016)

M. Rosset précise que le boucllement porte sur 19 crédits de renouvellement concernant la période 2011-2014 et souligne que ces derniers ne sont pas hors délai LGAF. Même si la commission n'a reçu qu'un train de PL de boucllement, c'est à dire un seul document d'ensemble pour les 19 projets de lois, chacun d'entre eux doit individuellement être soumis au vote. Ces projets de lois s'appelaient auparavant des « crédits de programme ». Les nouveaux crédits (2015-2019), votés par la commission en décembre 2014, portent désormais l'appellation de « crédits de renouvellement » (CR). Tout comme les anciens crédits de programme, les crédits de renouvellement servent à remplacer, renouveler, rénover et transformer des actifs existants au patrimoine administratif de l'Etat. Lorsque les crédits de renouvellement de la période 2015-2019 ainsi que le règlement sur les investissements ont été présentés, l'augmentation des contraintes et des seuils de matérialité dont ils sont l'objet ont été précisés (pas d'objet d'une valeur supérieure à 10 millions pour l'OBA, par exemple).

M. Rosset décrit ensuite que les 19 projets de lois sont divisés en 3 catégories : 11 CR départementaux, 3 CR transversaux (OBA, OGC et DGSJ) qui sont aussi les plus importants, enfin 5 CR pour les entités subventionnées et les communes.

Le crédit de renouvellement des HUG ayant déjà été bouclé (PL 10865), il a été soustrait du train de PL de bouclément.

Les crédits de programme votés représentaient 996,4 millions d'autorisation de dépenses. Le bouclément présente aujourd'hui un montant inférieur de 81 millions car il s'élève à 915,4 millions de dépenses (avec un taux de réalisation de 92%).

Les crédits considérés le sont sur une période de quatre ans et demi compte tenu de la possibilité de comptabiliser sur le premier trimestre 2015 les engagements pris jusqu'à fin décembre 2014, ceci afin notamment d'assurer un lien sur les gros travaux. La différence de 81 millions, soit 8% des montants votés, correspond à une sous-consommation principalement due à la volonté du Conseil d'Etat de stabiliser les finances du canton à partir de 2013.

74% du montant total concerne les crédits transversaux, 13% les 11 projets de lois départementaux et enfin 13% les entités subventionnées et les communes.

La répartition dégressive des CR par politique publique est la suivante : PP A Formation (346,5 millions / 38 %) ; la PP P Etats-majors (180,8 millions / 20 %) ; la PP J (143,1 millions / 16 %) et 13% (114,5 millions) pour les autres PP.

Il est décidé en séance que les projets de lois présentant une économie seront rapidement présentés.

S'ouvre ensuite une discussion générale entre la commission et le DF.

Aux différentes questions des commissaires, il est répondu :

Qu'un phénomène de diminution de consommation des crédits est observé pour une majorité des projets de lois sur la période 2013-2014. Elle est relative à une restriction qui se traduit par la non-réalisation de travaux ou le non-renouvellement de certains équipements, en raison de la volonté du Conseil d'Etat d'effectuer des économies.

Les autres points de détail de cette discussion seront abordés dans les textes concernant les projets de lois relatifs.

PL 11814 – **Projet de loi de bouclément de la loi 10717 ouvrant un crédit de programme de 330 000 F, pour les exercices 2011 à 2014, destiné à divers investissements liés de la chancellerie d'Etat**

Explications du département

La loi 10717 était destinée à assurer le remplacement des éléments mobiliers les plus anciens de la chancellerie, dans le but de maintenir un niveau

global de qualité et d'adéquation des infrastructures aux besoins des collaborateurs. Elle a également permis, dès le 1^{er} janvier 2014, de renouveler des équipements de certains services qui ont rejoint le département présidentiel.

Par souci d'économie, les tranches annuelles 2013 et 2014 ont été diminuées de 25% par le Conseil d'Etat. La principale raison du non-dépensé provient de la décision du Conseil d'Etat de renoncer à renouveler ses véhicules officiels (prévu dans l'enveloppe de 330 000 F), motivée par cette même volonté de limiter les dépenses. Le non dépensé s'élève à 179 370 F.

Délibération

Vote en premier débat

Le Président met aux voix l'entrée en matière sur le PL 11814.

Pour :	13 (3 MCG, 2 UDC, 3 PLR, 1 PDC, 1 Ve, 2 S, 1 EAG)
Contre :	—
Abstention :	—

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité.

Vote en deuxième débat

Le Président met aux voix le titre et le préambule.

Pas d'opposition, le titre et le préambule sont acceptés.

Art. 1 – Bouclement

Le Président met aux voix l'article 1.

Pas d'opposition, l'article 1 est accepté.

Art. 2 – Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

Le Président met aux voix l'article 2.

Pas d'opposition, l'article 2 est accepté.

Vote en troisième débat

Le Président met aux voix le PL 11814 dans son ensemble.

Le PL 11814 est accepté à l'unanimité par :

Pour :	13 (3 MCG, 2 UDC, 3 PLR, 1 PDC, 1 Ve, 2 S, 1 EAG)
Contre :	—
Abstention :	—

PL 11815 – Projet de loi de bouclement de la loi 10718 ouvrant un crédit de programme de 2 570 000 F, pour les exercices 2011 à 2014, destiné à divers investissements liés du département des finances

Explications du département

La loi 10718 était destinée à assurer le remplacement et/ou le renouvellement d'immobilisations groupées du domaine de la logistique, essentiellement des mobiliers (équipements de places de travail et d'espaces communs), appareils et machines, matériel audiovisuel, véhicules non spécialisés. Elle ne concernait que le DF et était attribué à quatre politiques publiques (H, M, O et P). Le montant des crédits disponibles a été fortement réduit en cours de législature, notamment en raison de la non-exécution de transformation de bâtiments. Par voie de conséquence, certains projets se sont trouvés modifiés. Cependant, les objectifs essentiels et le cadre budgétaire ont été respectés. Les retards d'investissement ont partiellement été compensés par des renouvellements du mobilier de l'office des faillites (OF) et le renforcement en équipement de sécurité de sa caisse publique. Le non dépensé s'élève à 644 407 F.

Délibération

Vote en premier débat

Le Président met aux voix l'entrée en matière sur le PL 11815.

Pour :	13 (3 MCG, 2 UDC, 3 PLR, 1 PDC, 1 Ve, 3 S, 1 EAG)
Contre :	–
Abstention :	–

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité.

Vote en deuxième débat

Le Président met aux voix le titre et le préambule.

Pas d'opposition, le titre et le préambule sont acceptés.
--

Art. 1 – Bouclement

Le Président met aux voix l'article 1.

Pas d'opposition, l'article 1 est accepté.

Art. 2 – Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

Le Président met aux voix l'article 2.

Pas d'opposition, l'article 2 est accepté.

Vote en troisième débat

Le Président met aux voix le PL 11815 dans son ensemble.

Le PL 11815 est accepté à l'unanimité par :

Pour : 13 (3 MCG, 2 UDC, 3 PLR, 1 PDC, 1 Ve, 2 S, 1 EAG)

Contre : –

Abstention : –

PL 11816 – Projet de loi de bouclage de la loi 10719 ouvrant un crédit de programme de 51 302 000 F, pour les exercices 2011 à 2014, destiné à divers investissements liés du département de l'instruction publique, de la culture et du sport***Explications du département***

La loi 10719 était destinée à couvrir le renouvellement des équipements pédagogiques des centres de formation professionnelle, adapter le mobilier scolaire et les équipements pédagogiques des bâtiments du Collège de Genève, renouveler le matériel du parc médias ainsi que l'équipement des cafétérias de l'ESII. Ses extensions limitées ont porté sur la remise à niveau des équipements de différents cycles d'orientation devant subir des rénovations (Florence, Budé et Marais), l'absorption de l'augmentation des effectifs d'élèves à l'ESII, l'extension de la capacité d'accueil de l'enseignement spécialisé, l'aménagement de certains éléments au service de protection des mineurs, ainsi que la commande d'œuvres conçues en rapport aux édifices et espaces publics. Selon décision du Conseil d'Etat, le budget annuel des investissements 2013 et 2014 a été plafonné à un maximum de 700 millions, les enveloppes des CR pour ces deux années ont donc été réduites de 25%. Par ailleurs, le disponible à fin 2012 n'a pas pu être reporté sur les exercices suivants. Le non-dépensé s'élève à 14 485 627 F.

Délibération**Vote en premier débat**

Le Président met aux voix l'entrée en matière sur le PL 11816.

Pour : 13 (3 MCG, 2 UDC, 3 PLR, 1 PDC, 1 Ve, 2 S, 1 EAG)

Contre : –

Abstention : –

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité.

Vote en deuxième débat

Le Président met aux voix le titre et le préambule.

Pas d'opposition, le titre et le préambule sont acceptés.

Art. 1 – Bouclement

Le Président met aux voix l'article 1.

Pas d'opposition, l'article 1 est accepté.

Art. 2 – Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

Le Président met aux voix l'article 2.

Pas d'opposition, l'article 2 est accepté.

Vote en troisième débat

Le Président met aux voix le PL 11816 dans son ensemble.

Le PL 11816 est accepté par :

Pour : 11 (3 MCG, 2 UDC, 3 PLR, 1 PDC, 1 S, 1 EAG)

Contre : –

Abstentions : 2 (1 Ve, 1 S)

PL 11817 – Projet de loi de bouclement de la loi 10720 ouvrant un crédit de programme de 21 993 000 F, pour les exercices 2011 à 2014, destiné à divers investissements liés de la HES-SO Genève

Explications du département

La loi 10720 était destinée à couvrir une grande partie des besoins en matière de renouvellements en matériels informatiques et en équipements (appareils et instruments scientifiques, machines et outillages, audiovisuel et mobilier, véhicules, etc.) de la direction générale des HES-SO Genève ainsi que de ses six écoles (HEPIA, HEG, HEAD, HEDS, HETS, HEM). L'ensemble des objectifs en matière de renouvellement ont été atteints, à l'exception des achats planifiés qui n'ont pu être effectués en raison des coupes budgétaires appliquées sur les années 2013 et 2014 et qui ont retranché 3 453 000 F au budget initial. Le non-dépensé s'élève, au total, à 3 608 059 F.

Questions et remarques des commissaires

Un commissaire (Ve) demande des détails au sujet du non-dépensé de la HES-SO, exprimant son étonnement face à cette somme restante de plus de 3 millions.

Le département répond que la HES-SO n'a pas pu réaliser certains investissements, notamment le remplacement des équipements et de l'informatique.

Délibération

Vote en premier débat

Le Président met aux voix l'entrée en matière sur le PL 11817.

Pour :	13 (3 MCG, 2 UDC, 3 PLR, 1 PDC, 1 Ve, 2 S, 1 EAG)
Contre :	–
Abstention :	–

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité.

Vote en deuxième débat

Le Président met aux voix le titre et le préambule.

Pas d'opposition, le titre et le préambule sont acceptés.
--

Art. 1 – Bouclement

Le Président met aux voix l'article 1.

Pas d'opposition, l'article 1 est accepté
--

Art. 2 – Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

Le Président met aux voix l'article 2.

Pas d'opposition, l'article 2 est accepté.

Vote en troisième débat

Le Président met aux voix le PL 11817 dans son ensemble.

Le PL 11817 est accepté par :

Pour :	12 (3 MCG, 2 UDC, 3 PLR, 1 PDC, 2 S, 1 EAG)
Contre :	–
Abstention :	1 (1 Ve)

PL 11818 – Projet de loi de bouclage de la loi 10721 ouvrant un crédit de programme de 75 312 000 F, pour les exercices 2011 à 2014, destiné à divers investissements liés de l'Université de Genève

Explications du département

La loi 10721 visait à répondre à trois objectifs :

- Participer au maintien du parc des équipements de l'Université dans un état performant et actualisé.
- Adapter les locaux de l'Université aux exigences de ses activités.
- Accroître, de manière limitée, le parc des équipements de l'Université.

Les objectifs ont entièrement été atteints. L'Université est en possession d'outils performants contribuant à sa compétitivité et à son rayonnement d'ambassadeur de Genève au niveau international. Le non-dépensé s'élève à 12 177 383 F.

Questions et remarques des commissaires

Une commissaire (S) demande s'il arrive régulièrement que des organismes ayant une autonomie de gestion, tels que l'Université, utilisent le budget à d'autres fins que ce qui est initialement prévu.

Le département souligne que seul l'OBA a l'autorisation de faire procéder à des travaux sur des bâtiments de l'Etat, mais qu'il peut néanmoins en déléguer la tâche par le biais d'une autorisation formelle.

Délibération

Vote en premier débat

Le Président met aux voix l'entrée en matière sur le PL 11818.

Pour :	13 (3 MCG, 2 UDC, 3 PLR, 1 PDC, 1 Ve, 2 S, 1 EAG)
Contre :	–
Abstention :	–

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité.

Vote en deuxième débat

Le Président met aux voix le titre et le préambule.

Pas d'opposition, le titre et le préambule sont acceptés.

Art. 1 – Bouclement

Le Président met aux voix l'article 1.

Pas d'opposition, l'article 1 est accepté.

Art. 2 – Subvention à recevoir

Le Président met aux voix l'article 2.

Pas d'opposition, l'article 2 est accepté.

Art. 3 – Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

Le Président met aux voix l'article 3.

Pas d'opposition, l'article 3 est accepté.

Vote en troisième débat

Le Président met aux voix le PL 11818 dans son ensemble.

Le PL 11818 est accepté par:

Pour : 11 (3 MCG, 2 UDC, 3 PLR, 1 PDC, 1 S, 1 EAG)

Contre : –

Abstentions : s (1 Ve, 1 S)

PL 11819 – Projet de loi de bouclement de la loi 10722 ouvrant un crédit de programme de 28 717 550 F, pour les exercices 2011 à 2014, destiné à divers investissements liés du département de la sécurité, de la police et de l'environnement***Explications du département***

La loi 10722 était destinée à couvrir les besoins de renouvellement du département et des collaborateurs supplémentaires selon l'ancien périmètre du DSPE, tant du point de vue des équipements standard que de celui des équipements spécifiques. Elle devait également répondre aux besoins spécifiques (générés par une très forte population et en attendant une amélioration dans le cadre de la mise en œuvre de la planification pénitentiaire) de la prison de Champ-Dollon. Elle devait enfin permettre de répondre aux exigences fédérales sur la géoinformation du 1^{er} octobre 2009.

Compte tenu de la décision du Conseil d'Etat de réduire les montants des investissements pour 2013-2014, des changements de périmètre des départements intervenus ainsi que des modifications dans la structure de

services, certains objectifs n'ont pas pu être atteints, ce qui explique que le non-dépensé s'élève à 6 209 542 F.

Délibération

Vote en premier débat

Le Président met aux voix l'entrée en matière sur le PL 11819.

Pour :	13 (3 MCG, 2 UDC, 3 PLR, 1 PDC, 1 Ve, 2 S, 1 EAG)
Contre :	—
Abstention :	—

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité.

Vote en deuxième débat

Le Président met aux voix le titre et le préambule.

Pas d'opposition, le titre et le préambule sont acceptés.
--

Art. 1 – Bouclement

Le Président met aux voix l'article 1.

Pas d'opposition, l'article 1 est accepté.

Art. 2 – Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

Le Président met aux voix l'article 2.

Pas d'opposition, l'article 2 est accepté.

Vote en troisième débat

Le Président met aux voix le PL 11819 dans son ensemble.

Le PL 11819 est accepté à l'unanimité par :
--

Pour :	13 (3 MCG, 2 UDC, 3 PLR, 1 PDC, 1 Ve, 2 S, 1 EAG)
Contre :	—
Abstention :	—

PL 11820 – Projet de loi de bouclage de la loi 10723 ouvrant un crédit de programme de 4 920 000 F, pour les exercices 2011 à 2014, destiné à divers investissements liés du département des constructions et des technologies de l'information

Explications du département

La loi 10723 était destinée au renouvellement des immobilisations groupées du DCTI (mobilier, appareils et machines, matériel audiovisuel, véhicules non spécialisés). Au fil des réorganisations, elle a été répartie sur quatre départements et cinq politiques publiques. Ce CR a, notamment, permis de démarrer le projet de mise à jour des données cadastrales imposé par l'entrée en vigueur de l'ordonnance fédérale sur le cadastre et les restrictions de droit public à la propriété foncière. La réduction des tranches budgétaires 2013-2014 demandées par le Conseil d'Etat et le non-dépensé, qui s'élève à 1 173 209 F, ont permis de respecter le budget voté.

Questions et remarques des commissaires

Une commissaire (S), tout en constatant le non-dépensé, demande s'il est possible de chiffrer l'impact du transfert de certains services, ainsi que les allers et retours de ces derniers d'un département à un autre.

Le département indique qu'il est difficile de répondre sur le coût global de ces transferts. Chaque projet de loi pour lequel un service a pu être concerné par un transfert s'est vu financer le transfert. Il faudrait donc faire la somme des équipements utilisés durant une certaine période, sur l'ensemble des transferts pour les projets de lois concernés.

Un commissaire (Ve) comprend que ce projet de loi est quelque peu différent des autres puisque les transferts se sont produits en 2013, il demande ce qui a été fait avant le moment du transfert.

Le département explique que 2,5 millions d'investissement ont été réalisés sur cette période. Une partie concerne de l'équipement et une autre la mise en œuvre de la mensuration du cadastre officiel. Le département a dû conjuguer entre la réduction exigée et les transferts de services.

Délibération**Vote en premier débat**

Le Président met aux voix l'entrée en matière sur le PL 11820.

Pour :	14 (3 MCG, 2 UDC, 4 PLR, 1 PDC, 1 Ve, 2 S, 1 EAG)
Contre :	—
Abstention :	—

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité.

Vote en deuxième débat

Le Président met aux voix le titre et le préambule.

Pas d'opposition, le titre et le préambule sont acceptés.

Art. 1 – Bouclement

Le Président met aux voix l'article 1.

Pas d'opposition, l'article 1 est accepté.

Art. 2 – Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

Le Président met aux voix l'article 2.

Pas d'opposition, l'article 2 est accepté.

Vote en troisième débat

Le Président met aux voix le PL 11820 dans son ensemble.

Le PL 11820 est accepté par :

Pour :	12 (3 MCG, 2 UDC, 4 PLR, 1 PDC, 1 Ve, 1 S, 1 EAG)
Contre :	—
Abstention :	1 (1 S)

PL 11821 – Projet de loi de bouclement de la loi 10724 ouvrant un crédit de programme de 320 000 000 F, pour les exercices 2011 à 2014, destiné à divers investissements liés de l'office des bâtiments

Explications du département

La loi 10724 était destinée à la maintenance et à la rénovation du parc immobilier de l'Etat. Les investissements se sont répartis en deux catégories principales : les rénovations et les transformations, auxquels vient s'ajouter un troisième volet concernant les subventions versées à des tiers. D'un point de

vue stratégique, la période 2011-2014 devait permettre de rédéfinir le processus de planification et la méthodologie de répartition financière entre les projets de rénovation et de transformation, en bénéficiant d'une vision d'ensemble du parc. En 2013, l'OBA a opté pour le choix de la méthode Stratus, largement répandue et éprouvée en Suisse comme à l'étranger. Un plan d'action a pu être élaboré, sous la forme d'une liste d'interventions à programmer chaque année pour la période 2015-2019. Cette base de données est progressivement complétée, dans l'objectif d'être étendue à l'entier du parc immobilier de l'Etat de Genève. Le budget consacré aux rénovations est ainsi investi de manière plus efficiente que par le passé.

Le taux de réalisation de 99% du projet de loi peut être considéré comme très bon. Il est réparti entre les projets réalisés conformément à la liste intentionnelle, les projets qui n'ont été menés que pour partie et ceux qui ont été reportés (en raison de leur coût trop élevé pour être financés par le CR ou au profit d'autres projets prioritaires). La liste des projets réalisés, partiellement réalisés ou reportés figure au point 2.3 « atteinte des objectifs » de l'exposé des motifs du projet de loi.

Le résultat des expertises réalisées entre 2013 et 2014 sur l'état de vétusté de 57% de la valeur du parc démontre que le taux d'investissement consenti dans le cadre du CR est en moyenne de 1,3% et qu'il est largement insuffisant. Il devrait, en effet, se monter à 2% de la valeur des actifs afin de ramener la vétusté globale du parc de 0,73 à 0,85 sur une période de 25 ans. L'état de vétusté des bâtiments est avancé en raison d'investissements insuffisants au cours des dernières décennies et nécessiterait un rattrapage. Il faut également relever que la valeur du parc augmente, compte tenu des nouveaux bâtiments construits (principalement écoles et bâtiments pénitentiaires) ainsi que des acquisitions ponctuelles de biens immobiliers. Un accroissement des investissements qui permettrait d'assurer un entretien limitant le taux de vétusté du parc impliquerait d'augmenter les capacités de réalisation de l'OBA, en augmentant ses ressources.

Enfin, un dépassement « technique » d'environ 3% du montant voté, soit environ 10 millions, a été constaté. Il faut noter que cette situation a été présentée le 3 juin 2014 à la Commission des travaux qui a donné son aval au département. Ce dépassement n'est pas lié à des projets spécifiques mais concerne l'utilisation du crédit dans sa globalité. Il est complètement couvert par des recettes provenant de subventions fédérales, de la commune de Versoix ainsi que de subventions de syndicats communaux, et le non-dépensé s'élève à 9 968 147 F.

Questions et remarques des commissaires

A la question d'un commissaire (Ve), le département répond que ce crédit d'investissement voté, de 320 millions pour l'OBA, n'a pas fait l'objet d'une demande de diminution de la part du Conseil d'Etat.

Il est relevé que l'OBA était en dépassement technique d'environ 10 millions et que, en contrepartie, il a été présenté des recettes qui compensent ce dépassement. Ces recettes sont même supérieures à ce qui avait été prévu puisqu'elles se chiffrent à environ 11,5 millions. Cet investissement a concerné toutes les politiques publiques, mais principalement la PP A (à hauteur de 210 millions). Ces dépenses sont destinées à la rénovation du parc immobilier de l'Etat en vue d'en préserver sa valeur, ainsi qu'aux transformations demandées par les départements. Tous les travaux réalisés sur les sites identifiés ainsi que les dépenses qui ont été réalisées figurent dans les annexes du projet de loi. Il est enfin rappelé les trois types de recettes : des recettes fédérales pour l'OCE, des recettes communales pour le Cycle des Colombières et des recettes de syndicats intercommunaux pour le Stand de tir à Bernex.

Le département précise également que la planification initiale portait sur grand nombre de chantiers. Il est ensuite apparu que ces ambitions risquaient de provoquer des dépassements de crédit. Le tout a été réorienté de manière à éviter cet état de fait. Décision d'ouvrir les chantiers a donc été prise sur la base d'un audit précisant les besoins nécessaires, l'état des bâtiments (avec des ordres de priorité des travaux à réaliser) ainsi qu'une cartographie. Il rappelle enfin que les paragraphes 2.3 « atteintes des objectifs » offrent une série d'informations ainsi que la liste des travaux réalisés, non réalisés ou reportés.

Délibération

Vote en premier débat

Le Président met aux voix l'entrée en matière sur le PL 11821.

Pour :	12 (3 MCG, 2 UDC, 4 PLR, 1 PDC, 1 S, 1 EAG)
Contre :	1 (1 Ve)
Abstention :	1 (1 S)

L'entrée en matière est acceptée.

Vote en deuxième débat

Le Président met aux voix le titre et le préambule.

Pas d'opposition, le titre et le préambule sont acceptés.
--

Art. 1 – Bouclement

Le Président met aux voix l'article 1.

Pas d'opposition, l'article 1 est accepté.

Art. 2 – Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

Le Président met aux voix l'article 2.

Pas d'opposition, l'article 2 est accepté.

Vote en troisième débat

Le Président met aux voix le PL 11821 dans son ensemble.

Le PL 11821 est accepté par :

Pour : 11 (3 MCG, 2 UDC, 4 PLR, 1 PDC, 1 EAG)
Contre : 1 (1 Ve)
Abstentions : 2 (2 S)

PL 11822 – Projet de loi de bouclement de la loi 10725 ouvrant un crédit de programme de 153 525 000 F, pour les exercices 2011 à 2014, destiné à divers investissements liés de l'office du génie civil***Explications du département***

La loi 10725 était destinée à permettre à l'office du génie civil de l'ancien DCTI de construire, d'aménager et d'entretenir structurellement les ouvrages routiers propriété de l'Etat de Genève, de remplacer les véhicules ou les engins nécessaires à l'entretien de ce réseau cantonal ainsi qu'à verser diverses subventions d'investissement à des collectivités publiques et à des organismes internationaux.

En 2012, le Conseil d'Etat a imposé une réduction conséquente du crédit de renouvellement pour les années 2013 et 2014. Malgré cette décision, le 90% des objectifs prévus a pu être réalisé. Le non-dépensé s'élève à 27 482 874 F.

Délibération

Vote en premier débat

Le Président met aux voix l'entrée en matière sur le PL 11822.

Pour :	14 (3 MCG, 2 UDC, 4 PLR, 1 PDC, 1 Ve, 2 S, 1 EAG)
Contre :	—
Abstention :	—

L'entrée en matière est acceptée.

Vote en deuxième débat

Le Président met aux voix le titre et le préambule.

Pas d'opposition, le titre et le préambule sont acceptés.

Art. 1 – Bouclement

Le Président met aux voix l'article 1.

Pas d'opposition, l'article 1 est accepté.

Art. 2 – Subventions d'investissement accordées

Le Président met aux voix l'article 2.

Pas d'opposition, l'article 2 est accepté.

Art. 3 – Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

Le Président met aux voix l'article 3.

Pas d'opposition, l'article 3 est accepté.

Vote en troisième débat

Le Président met aux voix le PL 11822 dans son ensemble.

Le PL 11822 est accepté par :

Pour :	13 (3 MCG, 2 UDC, 4 PLR, 1 PDC, 2 S, 1 EAG)
Contre :	—
Abstention :	1 (1 Ve)

PL 11823 – Projet de loi de bouclage de la loi 10726 ouvrant un crédit de programme de 220 400 000 F, pour les exercices 2011 à 2014, destiné à divers investissements liés du centre des technologies de l'information

Explications du département

La loi 10726 était destinée à permettre à la DGSJ de conserver et de maintenir à niveau le socle des technologies de l'information durant les quatre années qu'il couvrait. Dans ce cadre, la DGSJ a procédé aux renouvellements et aux remplacements nécessaires des infrastructures obsolètes ainsi qu'aux améliorations liées aux évolutions techniques. La DGSJ a également adapté ses équipements en tenant compte de l'évolution croissante des besoins de l'administration cantonale, en particulier en matière de capacité de stockage de l'information et en réseaux de communications. Ce CR concernait non seulement l'administration centrale mais aussi certains établissements de droit public (pour tous les aspects regardant la connexion, le réseau et parfois la téléphonie). En conclusion, ce CR a permis de financer la maintenance évolutive du parc applicatif de l'administration. Le non-dépensé s'élève à 408 726 F.

Questions et remarques des commissaires

A la question d'un commissaire (Ve), le département répond que la quasi-totalité du crédit, soit 220 millions sur les 220,4 millions demandés a été dépensée. Il précise que c'est principalement la PP P Etats-majors qui est concernée, à hauteur de 64% des dépenses (140,6 millions), ensuite la PP A avec 13% (2,6 millions), la PP M avec 9% (20,4 millions) et enfin, la PP H avec 4% (8,4 millions). Le département ajoute ensuite qu'une recette a été reçue en 2015, en relation avec le vote électronique.

Le département précise également que les 140 millions destinés à la PP P concernent tous les serveurs et tout le parc informatique de l'Etat, ce qui explique qu'il s'agisse d'une des importantes missions de la DGSJ dans le cadre de ce CR, même si cette dernière travaille également pour d'autres politiques publiques.

Un commissaire (Ve) comprend que le stockage et les kilomètres de fibres optiques soient coûteux, mais estime que le chiffre global du CR est tout de même énorme.

Le département souligne que la DGSJ a connu 40% de diminution pour la période 2015-2019. Il relève que cela s'explique notamment par le fait que le financement de systèmes d'information à plus de 10 millions n'est plus autorisé. Il rappelle que les crédits supplémentaires demandés concernent les crédits d'ouvrages et non les crédits de renouvellement.

Délibération

Vote en premier débat

Le Président met aux voix l'entrée en matière sur le PL 11823.

Pour :	14 (3 MCG, 2 UDC, 4 PLR, 1 PDC, 1 Ve, 2 S, 1 EAG)
Contre :	—
Abstention :	—

L'entrée en matière est acceptée.

Vote en deuxième débat

Le Président met aux voix le titre et le préambule.

Pas d'opposition, le titre et le préambule sont acceptés.

Art. 1 – Bouclement

Le Président met aux voix l'article 1.

Pas d'opposition, l'article 1 est accepté.

Art. 2 – Subventions à recevoir

Le Président met aux voix l'article 2.

Pas d'opposition, l'article 2 est accepté.

Art. 3 – Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

Le Président met aux voix l'article 3.

Pas d'opposition, l'article 3 est accepté.

Vote en troisième débat

Le Président met aux voix le PL 11823 dans son ensemble.

Le PL 11823 est accepté par :

Pour :	13 (3 MCG, 2 UDC, 4 PLR, 1 PDC, 2 S, 1 EAG)
Contre :	—
Abstention :	1 (1 Ve)

PL 11824 – Projet de loi de bouclage de la loi 10727 ouvrant un crédit de programme de 64 614 700 F, pour les exercices 2011 à 2014, destiné à divers investissements liés du département de l'intérieur et de la mobilité

Explications du département

La loi 10727 était destinée à couvrir les besoins du DIM dans ses six domaines d'activités (intérieur, mobilité, nature et paysage, agriculture, eau, et secrétariat général) durant la période 2011-2014. Malgré la modification de périmètre des départements en cours d'exécution de la loi, les dépenses relatives aux services sortants et entrants ont continué à être comptabilisées dans leur loi respective. Le CR a été utilisé à hauteur de 73%, principalement en raison des réductions budgétaires imposées par le Conseil d'Etat mais également en raison de certains non-dépensés dont la liste se trouve au chiffre 2.3 « Atteintes des objectifs » de l'exposé des motifs du projet de loi. Le non-dépensé s'élève à 17 729 491 F.

Délibération

Vote en premier débat

Le Président met aux voix l'entrée en matière sur le PL 11824.

Pour :	14 (3 MCG, 2 UDC, 4 PLR, 1 PDC, 1 Ve, 2 S, 1 EAG)
Contre :	–
Abstention :	–

L'entrée en matière est acceptée

Vote en deuxième débat

Le Président met aux voix le titre et le préambule.

Pas d'opposition, le titre et le préambule sont acceptés.

Art. 1 – Bouclage

Le Président met aux voix l'article 1.

Pas d'opposition, l'article 1 est accepté.

Art. 2 – Subventions à recevoir

Le Président met aux voix l'article 2.

Pas d'opposition, l'article 2 est accepté.

Art. 3 – Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

Le Président met aux voix l'article 3.

Pas d'opposition, l'article 3 est accepté.

Vote en troisième débat

Le Président met aux voix le PL 11824 dans son ensemble.

Le PL 11824 est accepté par :

Pour : 13 (3 MCG, 2 UDC, 4 PLR, 1 PDC, 2 S, 1 EAG)

Contre : –

Abstention : 1 (1 Ve)

PL 11825 – **Projet de loi de bouclage de la loi 10728 ouvrant un crédit de programme de 19 800 000 F, pour les exercices 2011 à 2014, concernant la participation de l'Etat de Genève au renouvellement et à l'adaptation du réseau secondaire des communes*****Explications du département***

La loi 10728 était destinée à permettre à l'Etat de Genève d'assurer sa participation financière (entre 15% et 40%, en fonction de la capacité financière des communes) au renouvellement, à l'adaptation et à l'extension du réseau secondaire des communes, conformément à la loi sur les eaux (L 2 05). Il faut noter que la loi sur les eaux a été modifiée le 1^{er} janvier 2015 et qu'elle a mis en place un nouveau système de financement des réseaux secondaires. Les coûts peuvent désormais être couverts par des taxes causales et il n'y aura, par conséquent, plus de subvention de l'Etat de Genève pour les travaux réalisés par les communes à partir du 1^{er} janvier 2015. Il subsiste cependant en 2015 un solde à verser aux communes pour des travaux réalisés avant le 31 décembre 2014. Le versement de ce solde de subventions est prévu dans la loi 11525, qui ouvre un CR de 20 millions de francs et a été votée en décembre 2014. Le non-dépensé s'élève à 0 F.

Délibération**Vote en premier débat**

Le Président met aux voix l'entrée en matière sur le PL 11825.

Pour :	14 (3 MCG, 2 UDC, 4 PLR, 1 PDC, 1 Ve, 2 S, 1 EAG)
Contre :	—
Abstention :	—

L'entrée en matière est acceptée.

Vote en deuxième débat

Le Président met aux voix le titre et le préambule.

Pas d'opposition, le titre et le préambule sont acceptés.

Art. 1 – Bouclement

Le Président met aux voix l'article 1.

Pas d'opposition, l'article 1 est accepté.

Art. 2 – Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

Le Président met aux voix l'article 2.

Pas d'opposition, l'article 2 est accepté.

Vote en troisième débat

Le Président met aux voix le PL 11825 dans son ensemble.

Le PL 11825 est accepté à l'unanimité par :

Pour :	14 (3 MCG, 2 UDC, 4 PLR, 1 PDC, 1 Ve, 2 S, 1 EAG)
Contre :	—
Abstention :	—

PL 11826 – Projet de loi de bouclement de la loi 10729 ouvrant un crédit de programme de 6 160 000 F, pour les exercices 2011 à 2014, destiné à divers investissements liés du département de la solidarité et de l'emploi

Explications du département

La loi 10729 était destinée à subventionner le renouvellement des équipements et du mobilier des ateliers gérés par les établissements pour personnes handicapées (EPH) et les établissements publics pour l'intégration (EPI), conformément à la législation. Elle avait également comme but de

renouveler le matériel et le mobilier du département de la solidarité et de l'emploi (ex-DSE). Le but général du CR ainsi que ses objectifs spécifiques ont été atteints, et ce dans les délais et la qualité attendus. Le non-dépensé s'élève à 2 406 596 F.

Délibération

Vote en premier débat

Le Président met aux voix l'entrée en matière sur le PL 11826.

Pour :	14 (3 MCG, 2 UDC, 4 PLR, 1 PDC, 1 Ve, 2 S, 1 EAG)
Contre :	—
Abstention :	—

L'entrée en matière est acceptée.

Vote en deuxième débat

Le Président met aux voix le titre et le préambule.

Pas d'opposition, le titre et le préambule sont acceptés.
--

Art. 1 – Boucllement

Le Président met aux voix l'article 1.

Pas d'opposition, l'article 1 est accepté.

Art. 2 – Subventions à recevoir

Le Président met aux voix l'article 2.

Pas d'opposition, l'article 2 est accepté.

Art. 3 – Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

Le Président met aux voix l'article 3.

Pas d'opposition, l'article 3 est accepté.

Vote en troisième débat

Le Président met aux voix le PL 11826 dans son ensemble.

Le PL 11826 est accepté par :

Pour :	12 (3 MCG, 2 UDC, 4 PLR, 1 PDC, 1 S, 1 EAG)
Contre :	—
Abstentions :	2 (1 Ve, 1 S)

PL 11827 – Projet de loi de bouclage de la loi 10730 ouvrant un crédit de programme de 7 751 000 F, pour les exercices 2011 à 2014, destiné à divers investissements liés de l’Hospice général

Explications du département

La loi 10730 était destinée au renouvellement d’immobilisations figurant au bilan de l’Hospice général par le renouvellement des postes de travail, du parc d’imprimantes, et des équipements réseau. Elle concernait également l’entretien et l’amélioration des environnements de sécurité, la consolidation des serveurs d’hébergement et de stockage, la migration de la messagerie électronique, la mise en œuvre de plateformes collaboratives et l’entretien du socle applicatif. Comme la plupart des CR, celui-ci a vu son enveloppe diminuée par le Conseil d’Etat pour la période 2013-2014 en raison de mesures d’économies. Cependant, le but général et les objectifs spécifiques du crédit ont été atteints, dans les délais et la qualité attendus. Le non-dépensé s’élève à 2 056 408 F.

Délibération

Vote en premier débat

Le Président met aux voix l’entrée en matière sur le PL 11827.

Pour :	14 (3 MCG, 2 UDC, 4 PLR, 1 PDC, 1 Ve, 2 S, 1 EAG)
Contre :	–
Abstention :	–

L’entrée en matière est acceptée.

Vote en deuxième débat

Le Président met aux voix le titre et le préambule.

Pas d’opposition, le titre et le préambule sont acceptés.
--

Art. 1 – Bouclage

Le Président met aux voix l’article 1.

Pas d’opposition, l’article 1 est accepté.

Art. 2 – Loi sur la gestion administrative et financière de l’Etat

Le Président met aux voix l’article 2.

Pas d’opposition, l’article 2 est accepté.

Vote en troisième débat

Le Président met aux voix le PL 11827 dans son ensemble.

Le PL 11827 est accepté par :

Pour : 11 (3 MCG, 2 UDC, 4 PLR, 1 PDC, 1 EAG)

Contre : 1 (1 S)

Abstentions : 2 (1 Ve, 1 S)

PL 11828 – Projet de loi de bouclage de la loi 10731 ouvrant un crédit de programme de 8 650 000 F, pour les exercices 2011 à 2014, destiné à divers investissements liés du département des affaires régionales, de l'économie et de la santé

Explications du département

La loi 10731 était destinée à subventionner les travaux de rénovation des bâtiments, le renouvellement des équipements des cliniques de Jolimont et de Montana ainsi qu'à renouveler du matériel, du mobilier, des équipements et des véhicules du département des affaires régionales, de l'économie et de la santé pour les années 2011-2014. Elle a été modifiée en raison d'une loi spécifique (10860) accordant une indemnité annuelle de fonctionnement et d'investissement aux cliniques de Jolimont et de Montana pour les années 2012 à 2015 et réduisant ainsi de 3 734 000 F le montant du CR initial. Ainsi le montant disponible dans le cadre de la loi 10731 dès 2012 se monte à 4 916 000 F. Le non-dépensé s'élève à 857 728 F.

Questions et remarques des commissaires

A la question d'un commissaire (Ve) qui demande la raison d'être de cette loi de 2012 octroyant une indemnité de fonctionnement et d'investissement aux cliniques de Jolimont et de Montana, le département répond que les deux cliniques sont au bénéfice d'un contrat de prestations, au même titre que les HUG ; et que ce contrat doit prévoir une part relative au fonctionnement et aux investissements. Il a donc été décidé de prendre dans la partie relative aux investissements une partie de ce crédit et de le transférer sur la loi relative à Jolimont et à Montana.

Délibération**Vote en premier débat**

Le Président met aux voix l'entrée en matière sur le PL 11828.

Pour :	14 (3 MCG, 2 UDC, 4 PLR, 1 PDC, 1 Ve, 2 S, 1 EAG)
Contre :	–
Abstention :	–

L'entrée en matière est acceptée.

Vote en deuxième débat

Le Président met aux voix le titre et le préambule.

Pas d'opposition, le titre et le préambule sont acceptés.

Art. 1 – Bouclement

Le Président met aux voix l'article 1.

Pas d'opposition, l'article 1 est accepté.

Art. 2 – Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

Le Président met aux voix l'article 2.

Pas d'opposition, l'article 2 est accepté.

Vote en troisième débat

Le Président met aux voix le PL 11828 dans son ensemble.

Le PL 11828 est accepté par :

Pour :	14 (3 MCG, 2 UDC, 4 PLR, 1 PDC, 1 Ve, 2 S, 1 EAG)
Contre :	–
Abstention :	–

PL 11829 – Projet de loi de bouclement de la loi 10733 ouvrant un crédit de programme de 10 978 000 F, pour les exercices 2011 à 2014, destiné à divers investissements liés de la Fondation d'aide et de soins à domicile

Explications du département

La loi 10733 était destinée au renouvellement d'immobilisations qui figurent au bilan de l'institution de maintien, d'aide et de soins à domicile (imad, ex-fsasd) tels que les équipements techniques, le mobilier, et les équipements informatiques.

Comme la plupart des CR, celui-ci a vu son enveloppe diminuer par le Conseil d'Etat dans le cadre de ses mesures d'économie. Le non-dépensé s'élève à 1 165 679 F.

Délibération

Vote en premier débat

Le Président met aux voix l'entrée en matière sur le PL 11829.

Pour :	14 (3 MCG, 2 UDC, 4 PLR, 1 PDC, 1 Ve, 2 S, 1 EAG)
Contre :	—
Abstention :	—

L'entrée en matière est acceptée.

Vote en deuxième débat

Le Président met aux voix le titre et le préambule.

Pas d'opposition, le titre et le préambule sont acceptés.
--

Art. 1 – Bouclement

Le Président met aux voix l'article 1.

Pas d'opposition, l'article 1 est accepté.

Art. 2 – Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

Le Président met aux voix l'article 2.

Pas d'opposition, l'article 2 est accepté.

Vote en troisième débat

Le Président met aux voix le PL 11829 dans son ensemble.

Le PL 11829 est accepté par :

Pour :	13 (3 MCG, 2 UDC, 4 PLR, 1 PDC, 1 Ve, 1 S, 1 EAG)
Contre :	—
Abstention :	1 (1 S)

PL 11830 – Projet de loi de bouclage de la loi 10734 ouvrant un crédit de programme de 1 295 000 F, pour les exercices 2011 à 2014, destiné à divers investissements liés du Grand Conseil

Explications du département

La loi 10734 était destinée à renouveler le matériel informatique mis à disposition des députés pour la législature 2013-2018, à assurer la maintenance et l'extension limitée des logiciels permettant le bon fonctionnement du Grand Conseil et de son secrétariat général ainsi qu'à permettre le renouvellement de leur mobilier. Elle a permis de remplir les objectifs fixés tout en réalisant de substantielles économies. Le non-dépensé s'élève à 454 475 F.

Délibération

Vote en premier débat

Le Président met aux voix l'entrée en matière sur le PL 11830.

Pour :	14 (3 MCG, 2 UDC, 4 PLR, 1 PDC, 1 Ve, 2 S, 1 EAG)
Contre :	–
Abstention :	–

L'entrée en matière est acceptée.

Vote en deuxième débat

Le Président met aux voix le titre et le préambule.

Pas d'opposition, le titre et le préambule sont acceptés.
--

Art. 1 – Bouclage

Le Président met aux voix l'article 1.

Pas d'opposition, l'article 1 est accepté.

Art. 2 – Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

Le Président met aux voix l'article 2.

Pas d'opposition, l'article 2 est accepté.

Vote en troisième débat

Le Président met aux voix le PL 11830 dans son ensemble.

Le PL 11830 est accepté par :

Pour : 14 (3 MCG, 2 UDC, 4 PLR, 1 PDC, 1 Ve, 2 S, 1 EAG)

Contre : –

Abstention : –

PL 11831 – Projet de loi de bouclage de la loi 10735 ouvrant un crédit de programme de 50 000 F, pour les exercices 2011 à 2014, destiné à divers investissements liés de la Cour des comptes***Explications du département***

La loi 10735 était destinée au renouvellement des équipements, du matériel et des licences informatiques de la Cour des comptes. Il est résulté du bouclage un très léger dépassement, inférieur au seuil de matérialité défini à l'article 34 de la LGAF. Le surplus dépensé s'élève à 239 F.

Délibération**Vote en premier débat**

Le Président met aux voix l'entrée en matière sur le PL 11831.

Pour : 12 (3 MCG, 4 PLR, 1 PDC, 1 Ve, 2 S, 1 EAG)

Contre : –

Abstentions : 2 (2 UDC)

L'entrée en matière est acceptée.

Vote en deuxième débat

Le Président met aux voix le titre et le préambule.

Pas d'opposition, le titre et le préambule sont acceptés.

Art. 1 – Bouclage

Le Président met aux voix l'article 1.

Pas d'opposition, l'article 1 est accepté.

Art. 2 – Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

Le Président met aux voix l'article 2.

Pas d'opposition, l'article 2 est accepté.

Vote en troisième débat

Le Président met aux voix le PL 11831 dans son ensemble.

Le PL 11831 est accepté par :

Pour : 12 (3 MCG, 4 PLR, 1 PDC, 1 Ve, 2 S, 1 EAG)

Contre : –

Abstentions : 2 (2 UDC)

PL 11832 – Projet de loi de bouclement de la loi 10736 ouvrant un crédit de programme de 1 803 000 F, pour les exercices 2011 à 2014, destiné à divers investissements liés du pouvoir judiciaire***Explications du département***

La loi 10736 était destinée à financer le remplacement du mobilier et des équipements existants, notamment audiovisuels, du pouvoir judiciaire. Le CR a permis d'atteindre les objectifs initiaux et de financer, en outre, l'installation du Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant et respectivement d'acquérir du matériel nécessaire au personnel assurant la sécurité des différents sites du pouvoir judiciaire. Il est résulté du bouclement un léger dépassement, de 2%, inférieur au seuil de matérialité défini à l'article 34 de la LGAF. Le surplus dépensé s'élève à 38 523 F.

Délibération**Vote en premier débat**

Le Président met aux voix l'entrée en matière sur le PL 11832.

Pour : 12 (3 MCG, 4 PLR, 1 PDC, 1 Ve, 2 S, 1 EAG)

Contre : –

Abstentions : 2 (2 UDC)

L'entrée en matière est acceptée.

Vote en deuxième débat

Le Président met aux voix le titre et le préambule.

Pas d'opposition, le titre et le préambule sont acceptés.

Art. 1 – Bouclement

Le Président met aux voix l'article 1.

Pas d'opposition, l'article 1 est accepté.

Art. 2 – Loi sur la gestion administrative et financière de l’Etat

Le Président met aux voix l’article 2.

Pas d’opposition, l’article 2 est accepté.

Vote en troisième débat

Le Président met aux voix le PL 11832 dans son ensemble.

Le PL 11832 est accepté par :

Pour : 12 (3 MCG, 4 PLR, 1 PDC, 1 Ve, 2 S, 1 EAG)

Contre : –

Abstentions : 2 (2 UDC)

Fin des travaux

Les travaux sur ces 19 projets de lois de boucllement ont pris fin le 15 mars 2016.

Annexe

- « *Boucllement des crédits de renouvellement 2011-2014 (PL 11814 à 11832)* ». *Présentation du département des finances à la Commission des travaux du 1^{er} mars 2016 (document transmis et daté le 3 mars 2016)*

Projet de loi

(11814)

de boucllement de la loi 10717 ouvrant un crédit de programme de 330 000 F, pour les exercices 2011 à 2014, destiné à divers investissements liés de la chancellerie d'Etat

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Boucllement

Le boucllement de la loi 10717 du 17 décembre 2010 ouvrant un crédit de programme de 330 000 F, pour les exercices 2011 à 2014, destiné à divers investissements liés de la chancellerie d'Etat se décompose de la manière suivante :

– Montant brut voté	330 000 F
– Dépenses brutes réelles	<u>150 630 F</u>
Non dépensé	179 370 F

Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Projet de loi

(11815)

de boucllement de la loi 10718 ouvrant un crédit de programme de 2 570 000 F, pour les exercices 2011 à 2014, destiné à divers investissements liés du département des finances

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Boucllement

Le boucllement de la loi 10718 du 17 décembre 2010 ouvrant un crédit de programme de 2 570 000 F, pour les exercices 2011 à 2014, destiné à divers investissements liés du département des finances se décompose de la manière suivante :

– Montant brut voté	2 570 000 F
– Dépenses brutes réelles	<u>1 925 593 F</u>
Non dépensé	644 407 F

Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Projet de loi

(11816)

de bouclement de la loi 10719 ouvrant un crédit de programme de 51 302 000 F, pour les exercices 2011 à 2014, destiné à divers investissements liés du département de l'instruction publique, de la culture et du sport

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Bouclement

Le bouclement de la loi 10719 du 17 décembre 2010 ouvrant un crédit de programme de 51 302 000 F, pour les exercices 2011 à 2014, destiné à divers investissements liés du département de l'instruction publique, de la culture et du sport se décompose de la manière suivante :

– Montant brut voté	51 302 000 F
– Dépenses brutes réelles	<u>36 816 373 F</u>
Non dépensé	14 485 627 F

Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Projet de loi

(11817)

de boucllement de la loi 10720 ouvrant un crédit de programme de 21 993 000 F, pour les exercices 2011 à 2014, destiné à divers investissements liés de la HES-SO Genève

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Boucllement

Le boucllement de la loi 10720 du 17 décembre 2010 ouvrant un crédit de programme de 21 993 000 F, pour les exercices 2011 à 2014, destiné à divers investissements liés de la HES-SO Genève se décompose de la manière suivante :

– Montant brut voté	21 993 000 F
– Dépenses brutes réelles	<u>18 384 941 F</u>
Non dépensé	3 608 059 F

Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Projet de loi

(11818)

de boucllement de la loi 10721 ouvrant un crédit de programme de 75 312 000 F, pour les exercices 2011 à 2014, destiné à divers investissements liés de l'Université de Genève

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Boucllement

Le boucllement de la loi 10721 du 17 décembre 2010 ouvrant un crédit de programme de 75 312 000 F, pour les exercices 2011 à 2014, destiné à divers investissements liés de l'Université de Genève se décompose de la manière suivante :

– Montant brut voté	75 312 000 F
– Dépenses brutes réelles	<u>63 134 617 F</u>
Non dépensé	12 177 383 F

Art. 2 Subvention à recevoir

Les subventions fédérales, non prévues dans la loi 10721, sont de 898 344 F.

Art. 3 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Projet de loi

(11819)

de bouclement de la loi 10722 ouvrant un crédit de programme de 28 717 550 F, pour les exercices 2011 à 2014, destiné à divers investissements liés du département de la sécurité, de la police et de l'environnement

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Bouclement

Le bouclement de la loi 10722 du 17 décembre 2010 ouvrant un crédit de programme de 28 717 550 F, pour les exercices 2011 à 2014, destiné à divers investissements liés du département de la sécurité, de la police et de l'environnement se décompose de la manière suivante :

– Montant brut voté	28 717 550 F
– Dépenses brutes réelles	22 508 008 F
Non dépensé	6 209 542 F

Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Projet de loi

(11820)

de boucllement de la loi 10723 ouvrant un crédit de programme de 4 920 000 F, pour les exercices 2011 à 2014, destiné à divers investissements liés du département des constructions et des technologies de l'information

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Boucllement

Le boucllement de la loi 10723 du 17 décembre 2010 ouvrant un crédit de programme de 4 920 000 F, pour les exercices 2011 à 2014, destiné à divers investissements liés du département des constructions et des technologies de l'information se décompose de la manière suivante :

– Montant brut voté	4 920 000 F
– Dépenses brutes réelles	<u>3 746 791 F</u>
Non dépensé	1 173 209 F

Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Projet de loi

(11821)

de boucllement de la loi 10724 ouvrant un crédit de programme de 320 000 000 F, pour les exercices 2011 à 2014, destiné à divers investissements liés de l'office des bâtiments

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Boucllement

Le boucllement de la loi 10724 du 17 décembre 2010 ouvrant un crédit de programme de 320 000 000 F, pour les exercices 2011 à 2014, destiné à divers investissements liés de l'office des bâtiments se décompose de la manière suivante :

– Montant brut voté	320 000 000 F
– Dépenses brutes réelles	329 968 147 F
Surplus dépensé	9 968 147 F

Art. 2 Subventions à recevoir

Les subventions fédérales (ou autres), estimées à 0 F dans le projet de loi 10724, sont au 30 juin 2015 de 11 510 951 F, soit supérieures au montant voté de 11 510 951 F.

Art. 3 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Projet de loi

(11822)

de boucllement de la loi 10725 ouvrant un crédit de programme de 153 525 000 F, pour les exercices 2011 à 2014, destiné à divers investissements liés de l'office du génie civil

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Boucllement

Le boucllement de la loi 10725 du 17 décembre 2010 ouvrant un crédit de programme de 153 525 000 F, pour les exercices 2011 à 2014, destiné à divers investissements liés de l'office du génie civil se décompose de la manière suivante :

– Montant brut voté	153 525 000 F
– Dépenses brutes réelles	<u>126 042 126 F</u>
Non dépensé	27 482 874 F

Art. 2 Subventions d'investissement accordées

Les subventions d'investissement accordées prévues dans la loi 10725 pour un montant de 1 600 000 F, sont de 0 F, soit inférieures au montant voté de 1 600 000 F.

Art. 3 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Projet de loi

(11823)

de boucllement de la loi 10726 ouvrant un crédit de programme de 220 400 000 F, pour les exercices 2011 à 2014, destiné à divers investissements liés du centre des technologies de l'information

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Boucllement

Le boucllement de la loi 10726 du 17 décembre 2010 ouvrant un crédit de programme de 220 400 000 F, pour les exercices 2011 à 2014, destiné à divers investissements liés du centre des technologies de l'information se décompose de la manière suivante :

– Montant brut voté	220 400 000 F
– Dépenses brutes réelles	<u>219 991 274 F</u>
Non dépensé	408 726 F

Art. 2 Subventions à recevoir

Les subventions fédérales, estimées à 0 F, sont au 30 juin 2015 de 100 000 F, soit supérieures au montant voté de 100 000 F.

Art. 3 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Projet de loi

(11824)

de boucllement de la loi 10727 ouvrant un crédit de programme de 64 614 700 F, pour les exercices 2011 à 2014, destiné à divers investissements liés du département de l'intérieur et de la mobilité

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Boucllement

Le boucllement de la loi 10727 du 17 décembre 2010 ouvrant un crédit de programme de 64 614 700 F, pour les exercices 2011 à 2014, destiné à divers investissements liés du département de l'intérieur et de la mobilité se décompose de la manière suivante :

– Montant brut voté	64 614 700 F
– Dépenses brutes réelles	<u>46 885 209 F</u>
Non dépensé	17 729 491 F

Art. 2 Subventions à recevoir

Les subventions fédérales, estimées à 330 000 F, sont au 30 juin 2015 de 2 282 771 F, soit supérieures au montant voté de 1 952 771 F.

Art. 3 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Projet de loi

(11825)

de boucllement de la loi 10728 ouvrant un crédit de programme de 19 800 000 F, pour les exercices 2011 à 2014, concernant la participation de l'Etat de Genève au renouvellement et à l'adaptation du réseau secondaire des communes

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Boucllement

Le boucllement de la loi 10728 du 17 décembre 2010 ouvrant un crédit de programme de 19 800 000 F, pour les exercices 2011 à 2014, concernant la participation de l'Etat de Genève au renouvellement et à l'adaptation du réseau secondaire des communes :

– Montant brut voté	19 800 000 F
– Dépenses brutes réelles	19 800 000 F
Non dépensé	0 F

Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Projet de loi

(11826)

de boucllement de la loi 10729 ouvrant un crédit de programme de 6 160 000 F, pour les exercices 2011 à 2014, destiné à divers investissements liés du département de la solidarité et de l'emploi

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Boucllement

Le boucllement de la loi 10729 du 17 décembre 2010 ouvrant un crédit de programme de 6 160 000 F, pour les exercices 2011 à 2014, destiné à divers investissements liés du département de la solidarité et de l'emploi se décompose de la manière suivante :

– Montant brut voté	6 160 000 F
– Dépenses brutes réelles	<u>3 753 404 F</u>
Non dépensé	2 406 596 F

Art. 2 Subventions à recevoir

Les subventions attendues, estimées à 1 300 000 F, sont au 30 juin 2015 de 0 F, soit inférieures au montant voté de 1 300 000 F.

Art. 3 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Projet de loi

(11827)

de boucllement de la loi 10730 ouvrant un crédit de programme de 7 751 000 F, pour les exercices 2011 à 2014, destiné à divers investissements liés de l'Hospice général

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Boucllement

Le boucllement de la loi 10730 du 17 décembre 2010 ouvrant un crédit de programme de 7 751 000 F, pour les exercices 2011 à 2014, destiné à divers investissements liés de l'Hospice général se décompose de la manière suivante :

– Montant brut voté	7 751 000 F
– Dépenses brutes réelles	<u>5 694 592 F</u>
Non dépensé	2 056 408 F

Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Projet de loi

(11828)

de boucllement de la loi 10731 ouvrant un crédit de programme de 8 650 000 F, pour les exercices 2011 à 2014, destiné à divers investissements liés du département des affaires régionales, de l'économie et de la santé

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Boucllement

Le boucllement de la loi 10731 du 17 décembre 2010 ouvrant un crédit de programme de 8 650 000 F, pour les exercices 2011 à 2014, destiné à divers investissements liés du département des affaires régionales, de l'économie et de la santé se décompose de la manière suivante :

– Montant brut voté	8 650 000 F
– Diminution du crédit (loi 10860)	3 734 000 F
– Dépenses brutes réelles	<u>4 058 272 F</u>
Non dépensé	857 728 F

Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Projet de loi

(11829)

de boucllement de la loi 10733 ouvrant un crédit de programme de 10 978 000 F, pour les exercices 2011 à 2014, destiné à divers investissements liés de la Fondation d'aide et de soins à domicile

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Boucllement

Le boucllement de la loi 10733 du 17 décembre 2010 ouvrant un crédit de programme de 10 978 000 F, pour les exercices 2011 à 2014, destiné à divers investissements liés de la Fondation d'aide et de soins à domicile se décompose de la manière suivante :

– Montant brut voté	10 978 000 F
– Dépenses brutes réelles	<u>9 812 321 F</u>
Non dépensé	1 165 679 F

Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Projet de loi

(11830)

de boucllement de la loi 10734 ouvrant un crédit de programme de 1 295 000 F, pour les exercices 2011 à 2014, destiné à divers investissements liés du Grand Conseil

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Boucllement

Le boucllement de la loi 10734 du 17 décembre 2010 ouvrant un crédit de programme de 1 295 000 F, pour les exercices 2011 à 2014, destiné à divers investissements liés du Grand Conseil se décompose de la manière suivante :

– Montant brut voté	1 295 000 F
– Dépenses brutes réelles	<u>840 525 F</u>
Non dépensé	454 475 F

Art.2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Projet de loi

(11831)

de boucllement de la loi 10735 ouvrant un crédit de programme de 50 000 F, pour les exercices 2011 à 2014, destiné à divers investissements liés de la Cour des comptes

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Boucllement

Le boucllement de la loi 10735 du 17 décembre 2010 ouvrant un crédit de programme de 50 000 F, pour les exercices 2011 à 2014, destiné à divers investissements liés de la Cour des comptes se décompose de la manière suivante :

– Montant brut voté	50 000 F
– Dépenses brutes réelles	<u>50 239 F</u>
Surplus dépensé	239 F

Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Projet de loi

(11832)

de bouclement de la loi 10736 ouvrant un crédit de programme de 1 803 000 F, pour les exercices 2011 à 2014, destiné à divers investissements liés du pouvoir judiciaire

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Bouclement

Le bouclement de la loi 10736 du 17 décembre 2010 ouvrant un crédit de programme de 1 803 000 F, pour les exercices 2011 à 2014, destiné à divers investissements liés du pouvoir judiciaire se décompose de la manière suivante :

– Montant brut voté	1 803 000 F
– Dépenses brutes réelles	<u>1 841 523 F</u>
Surplus dépensé	38 523 F

Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Commission des travaux

Boucllement des Crédits de renouvellement 2011-2014 (PL 11814 à 11832)



Département des Finances
Direction générale des finances de l'Etat

Introduction

Les **19 projets de loi** de boucllement des crédits 2011-2014 :

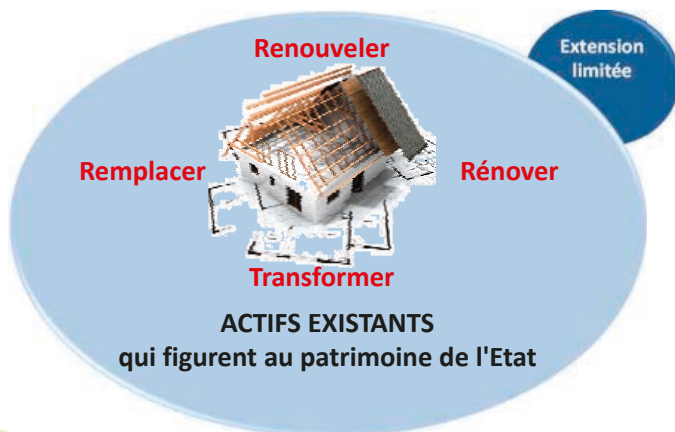
sont individuellement soumis au vote du Grand-Conseil bien que regroupés au sein d'un train pluriannuel

ont été renommés "crédits de renouvellement" lors de la révision de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF - D 1 05)

sont relayés par les crédits de renouvellement 2015-2019

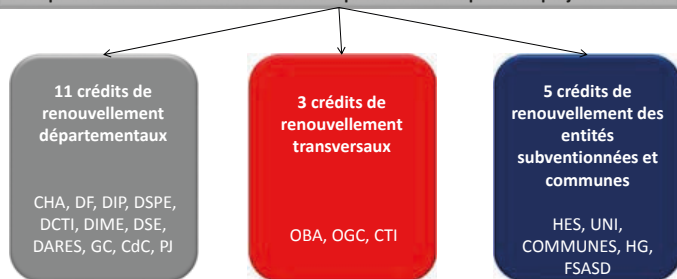


Buts et champs d'application des crédits de renouvellement



Périmètre

La période couverte est de 4 ans. Le train pluriannuel comprend 19 projets de loi :



La loi 10732 (crédit de renouvellement HUG) a été bouclée au terme de l'exercice 2011.

Elle **n'est pas intégrée** au présent train pluriannuel.



Historique sur les crédits de renouvellement 2011-2014

Le train de crédits de renouvellement 2011-2014 prévoyait **995 millions de francs d'investissements nets** (hors HUG et cliniques Joli-Mont et Montana).

En millions	Crédits votés 2011-2014	C2011	C2012	C2013	C2014	C2015	Total 2011-2015
Dépenses	996.4	247.0	276.4	201.1	167.8	23.1	915.4
Recettes	1.6	0.9	9.3	2.8	1.4	0.4	14.8
Investissements nets	994.8	246.1	267.0	198.4	166.5	22.7	900.6

Note :

les commandes fermes passées jusqu'en décembre 2014 ont été comptabilisées sur le 1^{er} semestre de l'exercice suivant 2015.



Historique sur les crédits de renouvellement 2011-2014

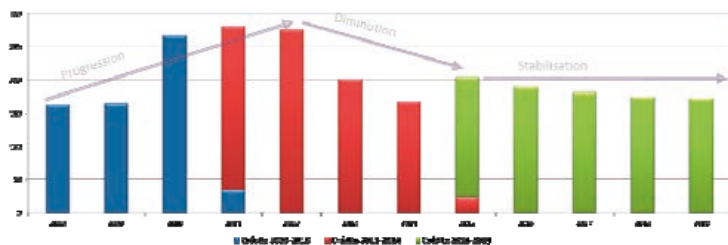
Au terme des 4 années couvertes par les **crédits de renouvellement 2011-2014**, les dépenses sont **inférieures de 81 millions**, soit **8% des montants votés**.

Cette sous-consommation des crédits octroyés s'explique essentiellement par la volonté du Conseil d'Etat de stabiliser, dès 2013, les investissements à un niveau supportable pour les finances du Canton, en limitant notamment les dépenses des crédits de renouvellement.



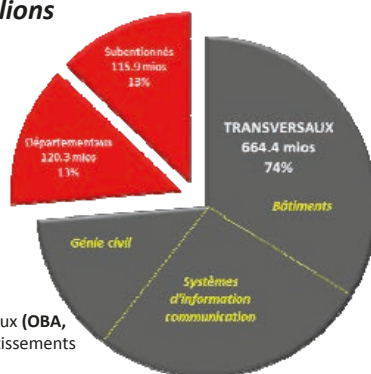
Comparaison avec l'historique

2^{ème} génération des crédits de renouvellement



Répartition par entité

Montant total net : 901 millions



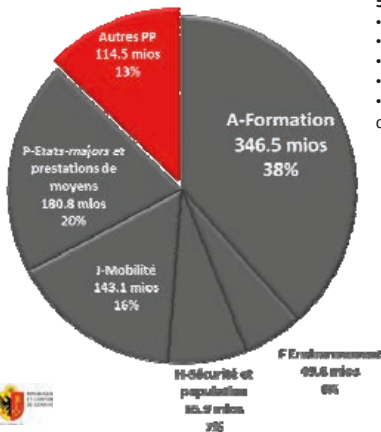
Les crédits de renouvellement transversaux (OBA, DGSI, DGGC) concentrent 74% des investissements nets.

Les crédits de renouvellement départementaux 13%.

Les subventions aux entités et aux communes 13%.



Répartition par politique publique

Montant Total net : 901 millions**5 politiques publiques**

- Formation (A)
- Environnement (F)
- Sécurité (H)
- Mobilité (I)
- Prestations de moyens(P)

concentrent **87%** des investissements nets.

PL 11814 / CP 2011-2014 Chancellerie (loi 10717)

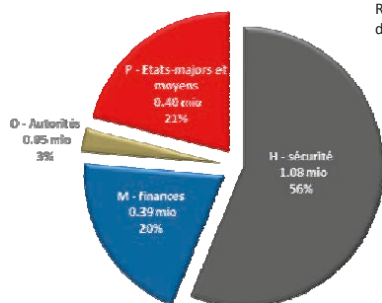
En millions	Crédit voté 2011-2014	C2011	C2012	C2013	C2014	C2015	Total 2011-2015
dépenses	0.33	0.02	0.04	0.03	0.05	0.01	0.15

Concerne **uniquement la politique publique O** – Autorités et gouvernance**Remplacement des mobiliers et équipements** des différents services

- lecteur-reproduction de microfilm des archives d'Etat
- mobilier divers
- rayonnage mobile pour les archives du Conseil d'Etat

PL 11815 / CP 2011-2014 Département des finances (loi 10718)

En millions	Crédit voté 2011-2014	C2011	C2012	C2013	C2014	C2015	Total 2011-2015
dépenses	2.57	0.25	0.69	0.57	0.32	0.09	1.93



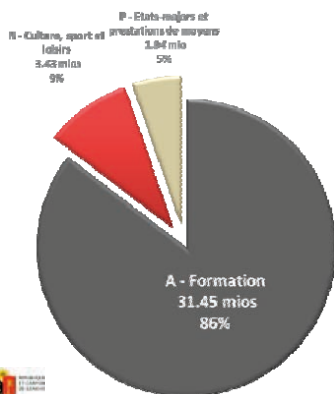
Remplacement du mobilier et des équipements de différents services :

- déménagement de l'office des faillites et renouvellement des caisse de l'office des poursuites (PP H)
- l'administration fiscale cantonale (PP M)
- service d'audit interne (PP O)
- secrétariat général, direction générale des finances, office du personnel (PP P)



PL 11816 / Instruction publique, culture et sport (DIP) (loi 10719)

En millions	Crédit voté 2011-2014	C2011	C2012	C2013	C2014	C2015	Total 2011-2015
dépenses	51.30	7.31	11.69	9.24	8.00	0.58	36.82



86% des dépenses consacrées à la formation (PP A) : mobilier scolaire, équipements et logiciels pédagogiques, équipements audio-visuels des écoles

Œuvres mobiles et intégrées du fonds cantonal d'art contemporain (PP N)

Équipements et mobiliers des cafétérias de l'enseignement secondaire (PP P)



PL 11817 / HES-SO (loi 10720)

En millions	Crédit voté 2011-2014	C2011	C2012	C2013	C2014	C2015	Total 2011-2015
dépenses	21.99	2.24	8.62	3.47	4.06	-0.01	18.38

Concerne **uniquement la politique publique A** – Formation

Remplacement du mobilier et des équipements (appareils et instruments scientifiques, machines et outillages, matériels audio-visuels, véhicules) des différents services :

- direction générale de la HES-SO Genève
- haute école du paysage d'ingénierie et d'architecture (HEPIA), haute école de gestion (HEG), haute école d'art et de design (HEAD), haute école de santé (HEDS), haute école de travail social (HETS), fondation de la Haute école de musique (HEM).



PL 11818 / Université (loi 10721)

En millions	Crédit voté 2011-2014	C2011	C2012	C2013	C2014	C2015	Total 2011-2015
dépenses	75.31	14.65	21.14	13.46	13.39	0.49	63.13
recettes	0.00	0.00	0.90	0.00	0.00	0.00	0.90

Concerne **uniquement la politique publique A** – Formation

Remplacement du mobiliers et des équipements (matériels audio-visuels, véhicules, matériels scientifiques, machines et outillages) et **des systèmes informatiques**

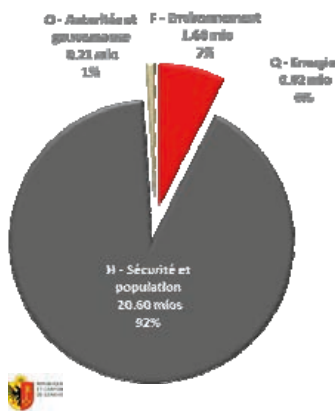
Les subventions fédérales comptabilisées en 2012 concernaient des demandes relatives à des investissements liés à la loi n°10142, soit le crédit de renouvellement de l'Université pour la période 2008-2010.

Les décomptes fédéraux n'ont été obtenus qu'après la clôture de celle-ci.



PL 11819 / Sécurité, police et environnement (DSPE) (loi 10722)

En millions	Crédit voté 2011-2014	C2011	C2012	C2013	C2014	C2015	Total 2011-2015
dépenses	28.72	4.20	9.50	4.52	3.14	1.15	22.51



92% des dépenses consacrées à la sécurité et population (PP H) : le renouvellement du parc des véhicules, des appareils de télécommunication, des radars à la police ainsi que l'acquisition de chariots thermo-port pour la prison de Champ-Dollon.

Renouvellement en lien avec les services de l'environnement et toxicologie (PP F).

Équipements et mobilier du secrétariat général et du bureau de la Genève internationale (PP O).

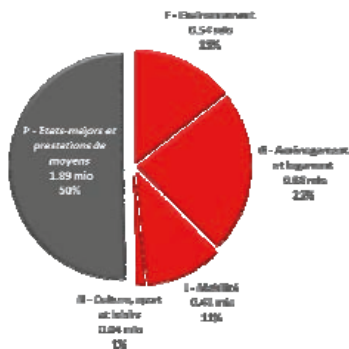
Renouvellement ordinaire de mobilier et matériel pour l'office cantonale de l'énergie (PPQ).

PL 11820 / Construction et technologie de l'information (DCTI) (loi 10723)

En millions	Crédit voté 2011-2014	C2011	C2012	C2013	C2014	C2015	Total 2011-2015
dépenses	4.92	1.30	1.17	0.42	0.69	0.16	3.75

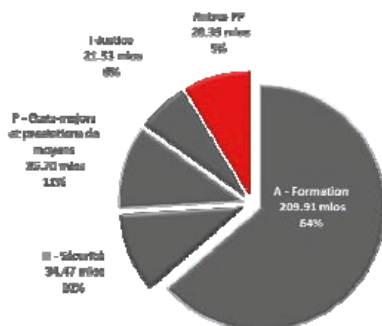
Remplacement du mobiliers et des équipements des différents services :

- secrétariat général, office des bâtiments, direction générale des systèmes d'information (PP P)
- offices de l'urbanisme, autorisation de construire, logement et de la planification foncière, registre foncier et de la mensuration (PP G)
- service de toxicologie (PP F)
- déménagement de la direction du génie civil (PP J)
- office du patrimoine et des sites (PP N)



PL 11821 / Office des bâtiments (OBA) (loi 10724)

En millions	Crédit voté 2011-2014	C2011	C2012	C2013	C2014	C2015	Total 2011-2015
dépenses	320.00	95.08	114.97	64.54	40.90	14.50	329.99
recettes	0.00	0.36	7.89	2.02	0.91	0.33	11.51



Avec l'aval de la commission des travaux reçue le 3 juin 2014, les dépenses de l'OBA sont supérieures de 10 millions de francs par rapport au crédit voté

4 politiques publiques concentrent 91% des investissements nets : A, P, H et I



PL 11821 / Office des bâtiments (OBA) (loi 10724)

Dépenses destinées à la maintenance et à la rénovation du parc immobilier de l'Etat de Genève en vue de préserver sa valeur.

Deux catégories principales :

- *Les rénovations* (maintien état du parc) :
Comprend les travaux inhérents à la conservation de l'état du parc des bâtiments et leur valeur patrimoniale;
- *Les transformations* (demandes des départements) :
Comprend les travaux d'adaptations issus des demandes des bénéficiaires afin d'optimiser le fonctionnement des utilisateurs.

Recettes provenant de subventions :

- fédérales (pour l'office cantonal de l'emploi/Montbrillant, la rénovation de bâtiments scolaires),
- communales (CO des Colombières à Versoix),
- de syndicats intercommunaux (stand de tir de Bernex).



PL 11822 / Office du génie civil (DGGC) (loi 10725)

En millions	Crédit voté 2011-2014	C2011	C2012	C2013	C2014	C2015	Total 2011-2015
dépenses	153.53	33.61	34.45	31.82	24.65	1.51	126.04

Concerne uniquement la politique publique **J – Mobilité** :

- renouvellement des routes cantonales
- gros entretiens des routes cantonales
- gros entretiens des ouvrages d'art
- renouvellement des infrastructures du réseau des transports publics
- remplacement des véhicules ou engins



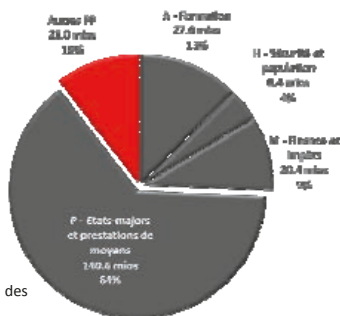
PL 11823 / Centre des technologies de l'information (CTI) (loi 10726)

En millions	Crédit voté 2011-2014	C2011	C2012	C2013	C2014	C2015	Total 2011-2015
dépenses	220.40	59.31	52.83	51.99	52.68	3.18	219.99
recettes	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.10	0.10

64% des investissements nets concernent les activités de support et de moyens (PP P) : maintenance évolutive des systèmes d'information, infrastructures informatiques et de télécommunication, sécurité de l'information, ...

Renouvellement du parc informatique du DIP (PP A), SIC office cantonal de la population CALVIN (PP H), SIC de l'AFC (PP M), ...

Subvention fédérale en lien avec le vote électronique.

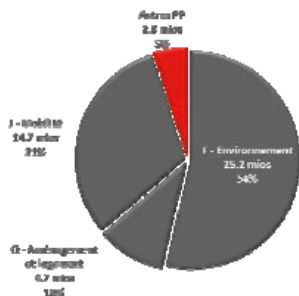


4 politiques publiques concentrent 90% des investissements nets : A, H, M et P



PL 11824 / Département de l'intérieur et de la mobilité (DIME) (loi 10727)

En millions	Crédit voté 2011-2014	C2011	C2012	C2013	C2014	C2015	Total 2011-2015
dépenses	64.62	16.39	7.64	11.21	10.39	1.25	46.89
recettes	0.33	0.53	0.53	0.76	0.46	0.00	2.28



54% des investissements concernent l'environnement (PP F) : rénovation suite aux crues de cours d'eau, remplacement de véhicules, extension du débarcadère des mouettes genevoises.

Dépenses du service de la mensuration officielle (PP G)

Mobilité (PP J) : renouvellement, adaptation et remplacement d'équipements de signaux lumineux et de sécurité routière

3 politiques publiques concentrent 95% des investissements nets : F, G et J



PL 11825 / Réseau secondaire des communes (loi 10728)

En millions	Crédit voté 2011-2014	C2011	C2012	C2013	C2014	C2015	Total 2011-2015
dépenses	19.80	4.80	5.00	4.91	5.09	0.00	19.80

Concerne uniquement la politique publique **F – Environnement** :

89% des subventions versées aux communes ont concerné des investissements liés au renouvellement et à l'adaptation des réseaux existants

6% ont concerné les frais d'entretien au sens de la directive cantonale d'exploitation des réseaux publics

5% ont concerné les frais de réalisation des plans généraux d'évacuation des eaux

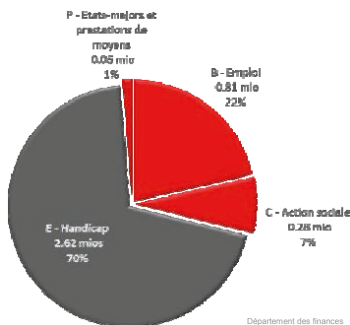


PL 11826 / Solidarité et emploi (DSE) (loi 10729)

En millions	Crédit voté 2011-2014	C2011	C2012	C2013	C2014	C2015	Total 2011-2015
dépenses	6.16	1.26	1.16	0.65	0.64	0.05	3.75
recettes	1.30	-	-	-	-	-	-

70% des dépenses consacrées au Handicap (PP E) :
équipement, aménagement et sécurisation des
ateliers EPH et EPI.

Renouvellement du mobilier de l'office cantonal de
l'emploi (PPB) ainsi que de la direction générale de
l'action sociale (PP C) et du secrétariat général du
département (PP P)



Département des finances
Direction générale des finances de l'Etat
Page 23



PL 11827 / Hospice général (HG) (loi 10730)

En millions	Crédit voté 2011-2014	C2011	C2012	C2013	C2014	C2015	Total 2011-2015
dépenses	7.75	2.22	2.34	0.71	0.43	0.00	5.69

Concerne uniquement la politique publique **C-Action sociale** :

Renouveler et améliorer les **systèmes d'information et les équipements informatiques** pour en améliorer efficacité et efficience :

- postes de travail
- infrastructure
- sécurité
- entretien du socle



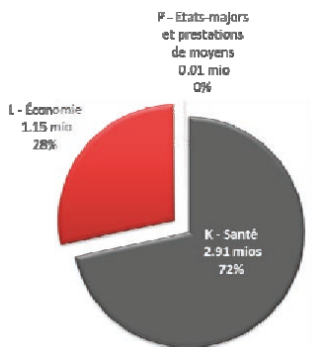
Département des finances
Direction générale des finances de l'Etat
Page 24

PL 11828 / Affaires régionales, économie et santé (DARES) (loi 10731)

En millions	Crédit voté 2011-2014	C2011	C2012	C2013	C2014	C2015	Total 2011-2015
dépenses	4.92	1.76	1.19	0.55	0.51	0.05	4.06

Equipements et entretien des bâtiments des cliniques de Joli-Mont et de Montana, du service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) (PP K)

Equipements, mobilier et véhicules de la direction générale de la santé (DGS), de la fondation Ecllosion, du service du commerce (SCOM), du service de la promotion économique, du registre du commerce et du SCOM (PP L)



PL 11829 / Fondation d'aide et de soins à domicile (FSASD) (loi 10733)

En millions	Crédit voté 2011-2014	C2011	C2012	C2013	C2014	C2015	Total 2011-2015
dépenses	10.98	1.98	3.54	2.20	2.09	0.00	9.81

Concerne uniquement la politique publique **K – Santé**

Renouvellement des équipements techniques et du mobilier :

- appareils de sécurité,
- vélos classiques et à assistance électrique (VAE),
- installations et agencement des locaux.

Renouvellement des équipements informatiques :

- socle technique (parc bureautique, serveurs et réseau),
- socle applicatif (logiciels et licences),
- équipements de télécommunication numérique.



PL 11830 / Grand Conseil (GC) (loi 10734)

En millions	Crédit voté 2011-2014	C2011	C2012	C2013	C2014	C2015	Total 2011-2015
dépenses	1.30	0.16	0.10	0.40	0.08	0.10	0.84

Concerne uniquement la politique publique **O – Autorités et gouvernance**

Assure le fonctionnement du parlement et de son secrétariat général :

- équipements informatiques et logiciels des députés (Verbalix)
- migrations système GED (gestion électronique des documents/SharePoint)
- refonte du site internet du Grand Conseil
- mobilier et équipements



PL 11831 / Cour des comptes (loi 10735)

En millions	Crédit voté 2011-2014	C2011	C2012	C2013	C2014	C2015	Total 2011-2015
dépenses	0.05	0.05	0.00	0.00	0.00	0.00	0.05

Concerne uniquement la politique publique **O – Autorités et gouvernance**

Renouvellement du matériel et des licences informatiques de la Cour des comptes.



PL 11832 / Pouvoir judiciaire (loi 10736)

En millions	Crédit voté 2011-2014	C2011	C2012	C2013	C2014	C2015	Total 2011-2015
dépenses	1.80	0.40	0.27	0.46	0.72	0.00	1.84

Concerne uniquement la politique publique I – Justice

Remplacement du mobilier et des équipements existants

Acquisition du mobilier et des équipements nécessaires à l'installation du nouveau Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant



Questions

